



DGCS/SDFE

APPEL A PROJETS AGRASC 2023 - AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle

I- Contexte et objectifs de l'appel à projets

La loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la **lutte contre le système prostitutionnel** et à **accompagner les personnes prostituées** décline un ensemble de mesures illustrant la position abolitionniste de la France.

L'article 706-161 du code de procédure pénale prévoit que l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), établissement public sous la double tutelle du ministère de la Justice et du ministère en charge du budget, verse à l'Etat des contributions destinées au financement de la lutte contre la délinquance et la criminalité et à la prévention de la prostitution et à l'accompagnement social et professionnel des personnes prostituées.

Dans ce cadre, pour 2023, est lancé un **appel à projets d'un montant total de 3,4 millions d'euros**.

Via la mobilisation du réseau régional et départemental des droits des femmes et de l'égalité, il vise à soutenir des **projets innovants** :

- en matière de prévention de la prostitution, de prévention et d'information contre le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle ;
- en matière d'accompagnement des personnes en situation de prostitution ou en sortie de prostitution.

II- Typologie d'actions visées par l'appel à projets

Les actions porteront sur l'une des quatre thématiques suivantes :

- **Développer les actions innovantes d'aller-vers, les maraudes, notamment les maraudes numériques, et d'accueil des victimes ;**
- **Renforcer la formation et la sensibilisation des professionnels sur un champ large** (professionnels de l'accompagnement et du travail social, professionnels de santé, de l'emploi et de l'insertion professionnelle, de la justice, forces de l'ordre, etc.) ;

Les actions peuvent par exemple se décliner de la manière suivante :

- *Élaboration d'outils de sensibilisation et de formation à destination des différentes catégories de professionnels susceptibles d'intervenir sur cette problématique.*
- *Organisation de sessions de formation de professionnels en interdisciplinarité afin de favoriser la construction de réseaux au niveau local, régional.*

- **Mener des actions de sensibilisation et de prévention**

L'augmentation des signaux d'alerte auprès des pouvoirs publics ces dernières années ainsi que l'apparition de nouveaux phénomènes prostitutionnels (« proxénétisme de cité », prostitution de mineures et de jeunes femmes) appellent de la part de l'ensemble des acteurs concernés une mobilisation forte et des réponses adaptées. Il s'agira de présenter des projets adaptés et innovants en la matière, pour lutter au mieux contre ces phénomènes, visant la prévention et la sensibilisation notamment des filles et des jeunes femmes particulièrement vulnérables en situation de danger.

Les actions pourront par exemple se décliner de la manière suivante :

- *Élaboration d'outils de sensibilisation, de prévention;*
- *Interventions auprès des jeunes.*

- **Améliorer l'accompagnement et la prise en charge des victimes en PSP ou hors PSP**

Les actions pourront par exemple se décliner de la manière suivante :

- *Élaboration d'outils d'accompagnement ;*
- *Mise en place de partenariats, notamment avec les associations du social.*

III- Porteurs de projets

Cet appel à projets s'adresse aux personnes morales de droit privé à but non lucratif, en particulier aux associations et aux fondations.

L'association présentant un projet peut être agréée ou pas.

Les porteurs de projets s'engagent à s'inscrire dans les finalités de la loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à lutter contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes en situation ou en sortie de prostitution et ainsi être en conformité avec la position abolitionniste de la France.

IV- Conditions d'éligibilité des projets

Les projets retenus auront :

- Soit une dimension régionale,
- Soit une dimension interdépartementale ou départementale présentant éventuellement une visée d'essaimage à la région ou aux autres régions.

Une même région peut présenter plusieurs projets.

Critères de sélection des projets :

- Intérêt des actions envisagées au regard de leur capacité à atteindre l'objectif visé ;
- Originalité et valeur ajoutée des actions proposées ;
- Qualité du portage du projet (montée en charge des actions, partenariats envisagés, viabilité financière, équipe-projet, calendrier, capacité de suivi et de remontée des données...);
- Capacité à produire des actions transférables à d'autres contextes, voire généralisables.

V- Montant de l'aide financière

Le financement des projets sera assuré sur les crédits du programme 137, qui sera abondé en 2023 par un versement de l'AGRASC via la création d'un fonds de concours dédié.

Les projets sélectionnés bénéficieront d'une **aide financière se situant entre 25 000 € et 150 000 €.**

VI- Examen des projets

Les projets seront sélectionnés en trois étapes :

- Sélection priorisée par la directrice régionale ou le directeur régional en lien avec les déléguées départementales et les délégués départementaux et **envoi au SDFE des projets retenus et priorités** au niveau régional ;
- Étude de l'ensemble des projets et sélection finale par le service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Les projets seront ensuite présentés pour validation au Conseil d'administration de l'AGRASC.

VII- Calendrier

Les projets présentés débiteront en 2023 et peuvent se dérouler jusqu'en 2024. La durée du projet peut s'étendre jusqu'à 18 mois maximum.

Pour les actions qui se déroulent sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes

Afin de pouvoir être instruits et priorités, la date limite de réception par le site « démarches simplifiées » pour les projets sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes est le lundi 13 mars minuit.

Le dépôt des dossiers se fait via démarches-simplifiées :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/apel-a-projets-agrasc-2023-auvergne-rhone-alpes>

La date limite de réception des candidatures par le SDFE est fixée au jeudi 30 mars 2023.